



Seniors of the European Public Service

Seniors de la Fonction Publique Européenne

# Bulletin

**Bulletin d'information  
destiné aux membres de l'association**

**Juin 2022**

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE  
est à la disposition de ses membres**

**Téléphone de la SEPS/SFPE : +32 (0)475 472 470**

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.  
La SEPS-SFPE vous rappellera.

Internet: [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) [www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be)

***English version of the Bulletin overleaf***

**08.07.2022**  
NM/64/22.18 FR

### **Conseil d'Administration SEPS/SFPE 2020-2022**

Président	Serge Crutzen
Vice-président	Hendrik Smets (affaires juridiques)
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Secrétaire admin de l'ASBL	Nicole Caby
Ambassadrice PMO (RCAM)	Helen James

#### Membres:

Monique Breton; Giuseppina Corda ; Jean-Marie Cousin; Anna Angela D'Amico ; Evelyne De Houwer ; Patrizia De Palma; Rosario De Simone; Barbara Felix; Petrus Kerstens; Antonio Pinto Ferreira; Cristiano Sebastiani; Milvia van Rij-Brizzi.

### **Comité d'édition du Bulletin** (FR et EN) Octobre 2020

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Anna D'Amico; Luigia Dricot-Daniele;  
Helen James ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen ; Milvia van Rij Brizzi

## **Cotisation : 30 €**

**Elle est demandée en janvier et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation à la SEPS/SFPE**

**Cependant, les nouveaux membres qui se seront inscrits après le 30 juin 2022 en payant la cotisation, ne doivent pas verser une nouvelle cotisation pour l'année 2023. Le prochain versement devra être fait en janvier 2024.**

**Compte en banque : IBAN : BE 37 3630 5079 7728  
BIC : BBRUBEBB**

### **Votre adresse Internet**

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

L'adresse internet que vous nous communiquez est soumise aux règles du RGPD

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

# Appel aux bénévoles

La période « COVID » a dispersé les bénévoles.

Le Groupe de Gestion Journalière voudrait revitaliser les groupes d'action qui répondent aux demandes des membres.

- ✓ SEPS a identifié une cinquantaine de **groupes d'actions** qui doivent être actifs pour remplir les tâches de support aux membres, de défense des intérêts des membres, de gestion de l'association et de respect des règles imposées par notre statut d'ASBL.
- ✓ De plus, **les permanences** doivent reprendre dans les nouveaux bureaux de la SEPS, toujours au 105 avenue des Nerviens, 1040 Bruxelles.
- ✓ Selon les statuts, la SEPS prend ses décisions en se basant sur une cinquantaine de « **Membres effectifs** ». Trop de membres effectifs nommés dans les 5 dernières années ne sont plus disponibles. Un nouvel appel est nécessaire.

**Un nouvel appel<sup>1</sup> est donc lancé envers ceux qui se sentent en mesure de dédier une partie de leur temps pour les collègues.**

Qu'ils soient à Bruxelles ou ailleurs ! La SEPS fonctionne en appliquant les règles du télétravail

**SEPS/SFPE** 175 rue de la Loi, bureau JL 02 CG39, BE-1048 Bruxelles  
105, avenue des Nerviens, N105 bureau N105 00/010, BE-1049 Bruxelles  
Tél : **+32 (0)475 472470** ASBL N°: 806 839 565  
Email : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) Web : [www.sfpe-seps.be](http://www.sfpe-seps.be)

---

<sup>1</sup> Page 18 du présent bulletin.

## **Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).**

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Serge Crutzen  
Pour le Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE

## **Réunion d'information**

***Au Repos des Chasseurs***

*Avenue Charles-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort) +32(0)26604672*

**le 6 octobre 2022 <sup>2</sup>**

**Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30**

- Nouvelles de la SEPS/SFPE
- Lunch convivial
- Rapport de la Commission sur le Statut et Pensions
- Evolution des DGE du RCAM
- Multilinguisme
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

**Assemblée générale et réunion d'information de fin d'année  
Le 8 décembre 2022**

<sup>2</sup> En fonction de l'évolution de la pandémie du COVID 19 – Décision le 01.10.2022

## Table des matières

	Pages
I. Editorial	5
II. Résumé de l'assemblée générale du 23.06.2022	6
III. Les actions du CGAM	14
IV. La saga de l'adaptation des pensions	16
V. Fonds notionnel de pension et contribution de la part des actifs	18
VI. Appel aux volontaires	18
VII. Informations et rappels	
1. La SEPS a déménagé	19
2. Espace Seniors	19
3. Carte d'accès des pensionnés	19
4. Faut-il demander une autorisation préalable ?	20
5. Heures d'ouverture estivales des lignes téléphoniques du PMO cet été	20
6. Support juridique que peut donner la SEPS/SFPE.	21
7. Récupération des droits à la pension cédés inutilement à la Commission	22
8. Pension nationale et pension européenne – <i>Rappel</i>	22
VIII. Annexes	
Annexe 1. Comptes 2021 et budget 2022	23
Annexe 2. Programme d'action 2022	24
Annexe 3. Message de l'intersyndicale « Ukraine ».	28
Annexe 4. Contribution de la part de Seniors actifs aux concours internes	30
Annexe 5. Lettre de réponse du Commissaire Hahn	30
Annexe 6. Déclaration de bénévolat	31
Annexe 7. Avis de recherche	32
Annexe 8. Proposition d'une carte de membre	33
Annexe 9. In memoriam (jusqu'à juin 2022)	34
Annexe 10. Bulletin de commande de documents utiles	35
Annexe 11. Bulletin d'adhésion	37
Annexe 12. Ordre permanent de versement	39

### **I. Editorial**

Notre Assemblée générale de juin est un des signes que cette année 2022 peut être vue comme un retour progressif à la normalité. Les associations tentent à nouveau de remplir leurs objectifs et les réunions de leurs membres. Ce qui est essentiel !

Néanmoins, il peut être difficile de « revenir à la normale » car de nombreuses personnes ont pris l'habitude de travailler à domicile. On va voir se poursuivre les réunions virtuelles ou mixtes, tandis que dans le même temps les associations relancent les événements de « team building » pour leur propre personnel.

Lors de notre Assemblée générale de juin 2022, nous sommes résolument revenus à la réunion physique et avons conclu la partie formelle de notre ordre du jour avec le quitus donné aux administrateurs, la nomination de nouveaux administrateurs et la décision de réorganiser nos permanences ainsi que les groupes d'activités.

La guerre en Ukraine et l'aide qui est apportée aux réfugiés occupe bon nombre de nos bénévoles pour des tâches variées.

Nos préoccupations d'adaptation salariale semblent bien égoïstes en cette période difficile et nos outils de bien-être que sont la stabilité de la pension et la méthode d'adaptation de cette pension à l'inflation risquent d'être mis en évidence par nos détracteurs. Il est bien probable que le chapitre VII du Cadre Financier Pluriannuel doive être revu, à l'aune des adaptations calculées par Eurostat. Nous devons donc nous préparer à une nouvelle vague de dialogue social !

## **II. Résumé de l'assemblée générale et réunion d'information du 23 juin 2022**

### **Réunion en présentiel**

Réunion d'une journée en présentiel avec repas convivial à 13h00 aux Repos des Chasseurs. Depuis 2019, nous n'avons plus eu de réunion plénière.

La communication a été faite dans le Bulletin de mars 2022, distribué par Internet le 14 avril et par la poste le 15 mai. L'invitation a été répétée par mail le 8 juin 2022 à qui nous avons donné une adresse Internet

### **A. Assemblée générale**

#### **1. Comptes de l'année 2021**

**Le rapport comptable est illustré en annexe 1.** Les comptes sont donnés séparément pour SEPS-Bruxelles ; SEPS-Italia ; SEPS-Luxembourg

#### **2. Budget pour 2022**

Le budget avait été présenté au CA et approuvé par la procédure écrite du 05.12.2021.

Le budget dit « extraordinaire » est très difficile à définir car les frais d'avocat sont fonction de l'avancement des dossiers.

Hendrik Smets signale le problème des droits à une pension nationale, transférés à la Commission mais rendus inutiles si la carrière a été complète (Enrichissement sans cause de la Commission). Cette action pourrait mener à un recours en 2023 ? Il faut pour cela trouver un collègue, qui prend sa retraite sans profiter de ses droits repris par la Commission et entamer la procédure dans les 3 mois de son départ : Art 90§2 contre l'obligation de demander le rachat des droits à une pension nationale après 10 ans (et 6mois) de service. Il serait logique qu'une telle décision soit prise en fin de carrière, en connaissance de cause !

Quelques candidats se sont manifestés mais, encore faut-il qu'ils soient d'accord de supporter la procédure, bien que ce soit aux frais de la SEPS. Voir VII.7. et Annexe 6.

Hendrik Smets signale la probabilité de la continuation d'une action contre le service fédéral des pensions belges en ce qui concerne la pension de réversion en faveur d'un fonctionnaire européen. Il y a donc trois actions en cours : pension de réversion ; reprise du travail après invalidité ; récupération des droits à pension nationale versés inutilement à la Commission. Il est difficile de savoir quand sont à prévoir les frais d'avocat.

Le budget de 2022 a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale.

### **3. Rapport d'activités 2021**

Ce rapport « formel » en cette période de COVID peut être obtenu au secrétariat. Les activités continuent en tant que programme 2022.

### **4. Programme 2022**

Une description succincte du programme 2022 est donnée en annexe 2.

COVID permettant, les permanences seront réorganisées et les actions et réunions habituelles de la SEPS seront reprises. Un groupe de défense de nos acquis est cependant créé pour répondre aux éventuelles attaques des EM suite au rapport de la Commission sur l'application du Statut de 2014 et aux adaptations salariales.

### **5. Quitus aux administrateurs**

Vu l'accord donné sur le rapport comptable et le rapport d'activité, le quitus est donné aux administrateurs, à l'unanimité.

### **6. Antenne SEPS-Italia**

Comme annoncé dans le Bulletin, l'antenne « SEPS-Italia » na été créée en 2021 et se développe de manière autonome. Stefan Nonneman est nommé par SEPS-IT comme personne de contact et donc observateur au CA.

Etant donné l'importance de la liaison avec SEPS-IT et l'intérêt de Stefan pour la gestion de la SEPS et pour les assurances en particulier, le CA propose à l'AG de nommer Stefan Nonneman comme Administrateur.

### **7. Antenne SEPS-Luxembourg**

L'antenne a été créée en 2017 au Parlement Européen Luxembourg par Jean-Louis Cougnon. (Bâtiment Konrad Adenauer - Bureau 01GO24)

L'antenne n'a pas trouvé, jusqu'à présent, les bénévoles sur place pour développer et gérer cette section bien qu'un support logistique ait été proposé et qu'une provision de 2.000 € ait été versée par la SEPS-Bruxelles sur un compte de la BIL ouvert au nom de la SEPS.

Le CA considère que cette antenne pourrait se développer comme le fait celle d'Ispra mais elle ne peut que se baser sur le bénévolat local, tout comme le font SEPS-Bruxelles et SEPS-Italia.

L'action pourrait être relancée au Luxembourg sur la base de la liste des membres SEPS qui résident au Luxembourg.

## **8. SEPS-SFPE : AISBL avec antennes BE , LU , IT ?**

La question a été posée au CA : doit-on développer la SEPS en SEPS-Internationale et plusieurs antennes : SEPS-BE ; SEPS-IT ; SEPS-LU ; SEPS-FR ; ...

Hendrik Smets a proposé de nous donner une analyse des avantages et inconvénients du statut d'AISBL.

Il est clair cependant que le présent CA reste le comité de gestion de la SEPS.

Plusieurs membres du CA sont en faveur du passage au statut d'AISBL, sans attendre le développement des antennes. Le CA demande donc à Hendrik Smets de définir les détails de l'action à entreprendre.

L'AG a adopté la décision du CA.

## **9. Ambassadrices PMO-RCAM**

Helen James est ambassadrice SEPS auprès du PMO depuis plusieurs années.

Le CA a nommé Giuseppina Corda comme ambassadrice auprès du PMO (12.02.2022). La nomination d'ambassadrice s'accompagne de la nomination en tant que Senior Actif par la DG HR D. Cette nomination doit également être entérinée par le PMO. Une réunion SEPS-PMO est envisagée, également pour les assurances santé complémentaires au RCAM et la collaboration avec Afiliatys.

## **10. Membres effectifs – appels**

Les membres votants (statutaires) de l'AG devraient être au moins une cinquantaine. Vu les absences consécutives de plusieurs d'entre eux, il est nécessaire de nommer plusieurs nouveaux membres. Cette nomination doit être faite par l'AG, idéalement sur proposition du CA. Il convient de trouver des volontaires.

*Nos statuts proposent jusqu'à 75 membres effectifs.*

***Le CA lance donc un appel à candidats !***

*En vue de la prochaine assemblée générale du 8 décembre 2022.*

Georges Distexhe, qui s'est porté volontaire avant la réunion, a été nommé par l'Assemblée.

## 11. Nomination de deux administrateurs

Vu l'implication de Jean-Pierre Amond dans le groupe assurances et comme vérificateur aux comptes, le CA propose à l'AG que Jean-Pierre Amond soit nommé administrateur.

Vu l'importance de SEPS – Italia, et la nomination de Stefan Nonneman comme personne de contact entre Italie (Ispra) et Bruxelles, le CA propose à l'AG de nommer Stefan Nonneman Administrateur.

**L'AG approuve la nomination de Jean-Pierre Amond et de Stefan Nonneman comme administrateurs.** Leur mandat se terminera cependant avec celui du conseil d'administration 2020-2022, au 31.01.2023

## 12. Nomination des vérificateurs des comptes

Filomena Paolone et Jean-Pierre Amond ont effectué la vérification des comptes de 2021. Filomena accepte de continuer cette action.

Jean-Pierre Amond, en tant qu'administrateur ne peut plus remplir cette fonction (mais sera fortement impliqué dans cette tâche).

**Jacques Delincé s'est porté volontaire** pour cette action en 2023 et est donc nommé par l'Assemblée.

Un appel est fait pour un troisième volontaire

## 13. Elections du CA 2023-2025

Les statuts prévoient le renouvellement du CA tous les 3 ans. Le présent CA (2000 – 2002) termine son mandat au 31 janvier 2023. **Les élections seront donc lancées fin décembre 2022**, lors de l'AG prévue le 08.12.2022. Internet sera utilisé pour les membres qui nous ont donné une adresse Email.

### a. Timing

•**Dépôt des candidatures → 07.12.2022**

•Expédition des enveloppes de vote à partir de fin décembre 2022 ainsi que les appels à voter par Internet.

•**Clôture des votes** (réception des enveloppes): 31.01.2023

•Dépouillement au N 105 : à partir du lundi 13.02.2023 (?)

•**Constitution du CA: 16.02.2023 ( ?)** par une session spéciale de l'AG, selon le règlement électoral maintenant partie intégrante des statuts.

### b. Organisation

Un bureau électoral sera nommé lors de l'AG du 8 décembre 2022 : un(e) président(e) et trois membres.

## **B. Informations relatives à la SEPS**

### **1. Déménagement du/au N105**

La proposition de déménager au Van Maerlant ne nous a pas semblé judicieuse. Le désir est de rester au N105 et d'obtenir plus d'espace. (Voir VII.1. ci-dessous)

La SEPS occupera des bureaux situés au 105 avenue des Nerviens, au rez-de-chaussée mais à droite en entrant et non plus à gauche.

### **2. Assurances – présentations par la SEPS**

#### **a. Séminaires de préparation à la retraite (CE et CUE), Conférences de midi, correspondance**

La SEPS présente les assurances santé complémentaires au RCAM jusqu'à 20 fois par an à la Commission, au Conseil, au PE, à la CJEU, dans des agences ; lors des séminaires de préparation à la retraite et lors des conférences de midi. Après 2 ans de présentations par vidéo-conférence, des présentations en présentiel ont repris au Conseil.

Outre ces présentations, il est nécessaire de répondre à une vingtaine de questions par semaines (parfois plus).

Ces questions sont parfois complexes et impliquent certains aspects du Statut, du RCAM en plus des spécificités des 8 assurances proposées.

Des documents sont distribués aux intéressés :

- Le dossier sur les assurances (FR & EN) réalisé et mis à jour plusieurs fois par an par la SEPS.
- Le résumé en deux pages destiné aux nouveaux arrivants (FR & EN)
- Le power-point de présentation des assurances (FR & EN)

#### **b. Groupe assurances SEPS / Afiliatys**

Ces présentations, qui se sont développées depuis 2008, sont faites par Serge Crutzen. De même pour la majorité des réponses aux questions et la tenue des documents à mettre continuellement à jour.

Il n'est plus possible de se baser sur une seule personne.

Un groupe « Assurances SEPS/Afiliatys » a été créé. Les termes de référence sont en annexe du Bulletin de mars 2022. Ce groupe devrait se développer. L'AIACE et les syndicats ont été invités à y participer.

Il n'y a pas assez de volontaires pour la présentation des assurances en FR et en EN. **un nouvel appel aux volontaires sera fait.**

#### **c. Formations «information toutes assurances »**

Des réunions de formation sont organisées au N105, sans succès quant à la participation. Jusqu'à présent, outre Serge Crutzen, une seule personne a fait la présentation (à la date

du 15.05.2022) : Jean-Pierre Amond. La **SEPS ne peut pas abandonner ni minimiser cette action, importante pour les collègues, mais également importante pour sa renommée.**

### **3. Afiliatys**

#### **a. Réorientation d'Afiliatys.**

Une « newsletter d'Afiliatys a informé ses 40.000 inscrits du changement d'orientation de l'association :

*AFILIATYS consacrera l'essentiel de ses ressources à la mise en œuvre du contrat d'assurance complémentaire au RCAM, HOSPI SAFE.*

*AFILIATYS continuera aussi de vous proposer, sur son site ([www.afiliatys.eu](http://www.afiliatys.eu)) les multiples avantages encore offerts par plus d'une centaine de partenaires mais suivant une approche plus virtuelle et plus simple. L'objectif est à court terme de placer sur notre site un lien à la page du site du partenaire qui permettra de connaître les détails de leurs offres spécifiques aux membres d'Afiliatys, avec les conditions et modalités pour en bénéficier.*

#### **b. Collaboration renforcée avec Afiliatys**

La SEPS contribue énormément au développement et au suivi des assurances Afiliatys.

La SEPS collabore également avec Afiliatys pour plusieurs aspects de gestion de l'ASBL. **Cette collaboration pourrait être renforcée dans les prochains mois.**

### **4. Action « Réfugiés Ukraine »**

Quelques membres de la SEPS s'occupent activement de l'aide aux réfugiés ukrainiens à Bruxelles, en collaboration avec les syndicats des Institutions européennes et le la commune d'Etterbeek notamment par voie de son CPAS et autres structures. (Contact – Luigia Dricot-Daniele)

La SEPS a effectué un versement de 1.000 € sur le compte de l'intersyndicale pour une aide directe : produits de première nécessité. . Un don de 1.000 € avait déjà été versé le 15 mars au compte «Consortium Ukraine 12 12 ». (Procédure écrite CA du 13 mai 2022)

Un appel aux dons a été lancé également à tous les membres de la SEPS le 20.05.2022 et semble donner une somme bien supérieure à 1.700 €.

De plus, la SEPS a mis en place un groupe de bénévoles qui forment des enfants et des adultes tant en langue française que néerlandaise et anglaise.

L'intersyndicale a publié une information reprise en annexe 3.

### **5. Actions de promotion**

En accord avec la DG HR D1 – Aide-aux-pensionnés.

- a. **Réalisation d'un flyer** (dépliant) qui décrit les objectifs de la SEPS et appelle à la participation. Ce flyer a été réalisé mais des fautes d'orthographe obligent l'OIB à refaire le document, (FR et EN)
- b. **Un Email annuel à tout le personnel.** Ce mail permettrait de mettre en évidence le fait qu'il n'y a pas que l'AIACE pour représenter les retraités et les collègues en invalidité. Il serait envoyé par la DG HR D
- c. **Une lettre de la DG HR D2 à tous les actifs qui ont décidé de partir en pension.** Cette lettre permettrait de mettre en évidence le fait qu'il n'y a pas que l'AIACE pour représenter les retraités et les collègues en invalidité
- d. **Une mise à disposition de notre Bulletin et du flyer au « welcome/departure office »** (PLB 3)
- e. **Un article de la SEPS dans toute édition de l'Info Senior**
- f. La distribution d'une enveloppe aux participants aux séminaires de préparation à la retraite qui se font en présentiel. Comme de 2009 à 2019 ! Cette enveloppe était préparée par le secrétariat de la SEPS et contiendrait maintenant le flyer, le dernier bulletin d'information, le formulaire d'inscription et les modalités de paiement de la cotisation, le dossier sur les assurances complémentaires et accidents.

A la demande de plusieurs membres du CA, **une conférence sera proposée par le biais des syndicats au sujet des assurances et de la SEPS** afin de permettre aux futurs pensionnés d'avoir toutes les propositions utiles concernant ces assurances bien avant le départ en retraite car, pour certaines assurances, non seulement, il faut s'affilier avant la retraite mais il y a questionnaire médical pour qui est à 6 mois de la retraite. Mais, comment joindre 50.000 collègues ?

## **6. Contribution de la part de Seniors actifs aux concours internes (DG HR et EPSO)**

An appel a été lancé par la DG HR pour le support aux actions d'EPSO et de la DG HR. En réponse à la DG HR, un appel a été lancé auprès des membres par Email qui a donné lieu à plusieurs réponses. Cette action est gérée par Milvia van Rij-Brizzi qui propose un rapport à ce sujet. (Voir annexe 4).

## **C. Rapport de la Commission sur le Statut**

Comme expliqué dans les Bulletins précédents , le rapport de la Commission sur l'application du Statut de 2014 ouvre la porte à des discussions relatives à notre système de pensions, à la méthode d'adaptation des salaires et des pensions.

Les rapports quinquennaux produits par Eurostat sur les pensions et la méthode ont montré que les règles étaient et sont respectées, que les évaluations actuarielles correspondent aux attentes et que les experts nationaux approuvent ces rapports.

Il est clair cependant, que depuis l'adoption de ce Statut de 2014, plusieurs Etats membres répètent leur désir d'établir « un service public que l'UE peut se permettre d'entretenir ». Ils voudraient que le budget pension soit inférieur à ce qu'il est actuellement : 1,6 Milliard € et qu'il ne culmine pas à 2,3 Milliard € par an entre 2040 et 2050, même si les réformes de 2004 et 2014 ont permis une économie globale de 15 Milliard €.

**Annexe XI - Méthode d'adaptation des rémunérations.** Rapport COM(2022) 180 du 26.4.2022

**Annexe XII - Système de pension (PSEO).** Le rapport ne sera disponible qu'en fin d'année<sup>3</sup>

## **1. Conclusion du rapport de la Commission sur l'Annexe XI.**

*Conformément à l'article 15§3, de l'annexe XI du Statut, la Commission s'appuiera sur l'application provisoire de la méthode actuelle au-delà de 2023, tout en garantissant la communication annuelle au Parlement européen et au Conseil des données relatives à l'incidence budgétaire des rémunérations et pensions (Original EN).*

## **2. Positions du CoRePer**

La « Méthode » n'a pas provoqué des demandes particulières de la part du CoRePer, jusqu'à présent !

Par le passé, le Groupe Statut du Conseil a induit le CoRePer à demander à la Commission de faire des économies pour les pensions. Cette demande risque de se reproduire. Elle risque d'être insistante en ce qui concerne le rapport sur le système des pensions.

Le rapport de la Commission sur les pensions ne disponible que plus tard.

## **3. Position des syndicats.** Ils s'opposent à toute modification du Statut :

*Préserver le statut de la fonction publique européenne, garant de son indépendance et de son attractivité, nécessaires pour préserver son efficacité et ne proposer aucune nouvelle réforme de son statut qui, aujourd'hui, ne ferait que s'attaquer aux conditions de travail et de rémunération du personnel de l'Union.*

## **4. Lettre au Commissaire**

La SEPS a fait part de sa disponibilité au Commissaire au cas où des discussions-négociations devaient avoir lieu suite au rapport de la Commission sur l'application du Statut. L'objectif premier de la SEPS est la défense de nos acquis ! Le Commissaire nous a répondu aimablement : annexe 5.

---

<sup>3</sup> Information fournie lors de la réunion du GTR du 30.06.2022

Lors de la réunion des syndicats et du comité du personnel avec le Commissaire Johannes Hahn en charge de l'Administration, le Commissaire a confirmé que la Commission n'envisageait aucune réforme du Statut et que les besoins supplémentaires découlant de l'application de la méthode d'adaptation des salaires et des pensions seront invoqués pour demander une révision de la rubrique VII dans la mise à jour du CFP (MFF).

Il est conscient que les augmentations prévues à la fin de l'année 2022 (après les adaptations salariales de l'année) vont susciter des polémiques de la part des Etats membres mais la commission défendra les principes de la Méthode et l'équilibre de notre système pensions.

## **5. Groupe de défense**

En prévision des possibles réunions de dialogue social, un groupe de défense est créé sous l'égide de Milvia van Rij-Brizzi et de Luigia Dricot-Daniele. Y contribueront les volontaires : Serge Crutzen, Pieter Kerstens, Jacques Delincé et autres membres du CA qui se proposeront.

Dès à présent, une préparation à la discussion est entamée : Milvia et Luigia reprennent les archives de la réforme 2014 (200 Mo !) afin d'être prêtes pour les premières réunions de dialogue avec les syndicats. Le groupe « Pensions » de la SEPS qui s'intéressera au sujet sera régulièrement consulté.

## **D. Evolution du RCAM**

Rapport de Monique Breton, vice-présidente du CGAM

Monique Breton a exposé l'état des travaux du CGAM en ce qui concerne l'évolution des DGEs .

- Modification du chapitre : reconnaissance de maladie grave et cas spécifique du handicap (rapporté précédemment)
- Modifications prévues des plafonds de remboursement et de leur adaptation plus régulière
- Importance de la possibilité de profiter du système national de santé, s'il est financé par la fiscalité nationale, comme en Italie, (au Royaume Uni), en Grèce, au Danemark, ...

Voir III ci-dessous

## **III. Les actions du CGAM**

*Résumé des informations fournies lors de la réunion de l'AG du 23.06.2022, par Monique Breton, Vice-présidente du CGAM.*

### **1. Modification du règlement**

Les frais dentaires sont mal remboursés par le RCAM.

Dans le cadre de la révision des DGE, le règlement relatif aux frais dentaires est en cours de discussion. Il est envisagé de sortir certains soins du plafond annuel. Il est également envisagé de considérer des enveloppes séparées spécialement dédiées à certains traitements tels que la prévention.

Le problème de base avec les dentistes est que leurs prix sont très peu réglementés. Dès que nous augmentons les plafonds de remboursement, les dentistes augmentent leurs prix et nous confisquent le bénéfice de ces relèvements de plafonds.

## **2. Le relèvement des plafonds**

Le CGAM a voté une proposition pour relèvement des plafonds pour les couronnes et pour les soins bucco-dentaires. Cette proposition est soumise au Collège des chefs d'administration pour son entrée en vigueur. Cette proposition comporte aussi un relèvement du plafond des consultations des médecins spécialistes, des prothèses auditives et autres.

Quant au relèvement périodique (automatique ?) des plafonds en général, des propositions ont été faites (par les syndicats) comme celle de suivre l'application de la méthode d'adaptation des rémunérations. Le CGAM n'a pas encore défini l'option qui sera proposée.

## **3. Le recours à un assureur ou une mutuelle nationale**

Aux Pays-bas, la convention avec CZ qui permet aux affiliés résidant aux Pays-Bas de se faire soigner, de bénéficier d'une avance de CZ pour les frais de soins requis. CZ envoie la facture, affilié par affilié, au Bureau liquidateur de Bruxelles qui produira les bordereaux habituels. Ceci constitue un progrès: les patients paient des prix identiques à ceux appliqués aux assurés néerlandais, ils n'ont pas d'argent à avancer et ils ont seulement les 15% ou 20% à rembourser au PMO (en considérant les plafonds également). Ces remboursements sont automatisés.

Des négociations sont en cours entre le PMO et une mutuelle belge en vue d'offrir une carte de mutuelle aux affiliés du RCAM. Ces affiliés auraient toujours la couverture du RCAM (non pas celle de la mutuelle) mais cette procédure permettrait d'éviter la discrimination fréquente. Sur la base de cette carte, les factures seraient envoyées à la mutuelle qui les contrôlerait comme elle le fait pour tous ses assurés. Elle procéderait au paiement pour les frais et elle répercuterait les dépenses au RCAM. Les avantages sont nombreux et substantiels :

- Facilité d'accès aux soins, en étant porteur d'une carte de mutuelle
- Prévention, détection et lutte contre les discriminations et les abus
- Accès aux tarifs réglementés, aux prix des médicaments avec ristournes
- Avance des frais, donc moins de trésorerie à mobiliser
- Les récupérations des avances par la caisse de maladie seront clarifiées, automatisées, avec possibilité d'étalement
- Des économies seront dégagées et elles permettront d'augmenter les plafonds, d'améliorer les remboursements.

Mais, tout n'est pas encore défini.

Un budget a été prévu (DG DIGIT) pour procéder à des développements informatiques nécessaires au sein du PMO. Il s'agit de recevoir des flux de factures dans une application informatique et pas seulement sous la forme de factures papier ou de factures papier scannées.

#### **4. Le recours aux systèmes nationaux**

Système de santé national et RCAM : **nous pouvons bénéficier de deux régimes en parallèle !**

La couverture parallèle de plusieurs régimes existe depuis le début du Statut des fonctionnaires et le RCAM a été créé pour servir de couverture minimale équivalente pour tous les fonctionnaires et agents. La raison d'être du RCAM réside dans l'absence d'harmonisation des régimes de sécurité sociale en Europe.

Quasiment toutes les grandes organisations internationales, ayant de nombreux lieux d'affectation, ont un système d'assurance maladie commun pour leur personnel, financé à un tiers par le personnel et aux deux tiers par l'employeur.

Le personnel ne voit pas quelle attitude à adopter face à cette dualité. Beaucoup de retraités ont peur de perdre les avantages du RCAM, en particulier la liberté du choix des traitements médicaux. En cas de difficulté de financement du RCAM, ne risque-t-on pas d'être obligé de se baser en tout ou en partie sur le système national dans les pays où il nous est ouvert?

### **IV. La saga de l'adaptation des pensions**

#### **1. Adaptation intermédiaire, juin 2022**

L'adaptation intermédiaire de 2,4 % a été accordée en juin 2022.

Elle doit être considérée en combinaison avec les nouveaux coefficients correcteurs.

Elle doit également être considérée avec les taux de change pour les pays où l'Euro n'a pas cours.

Une vérification a été demandée. (Voir 3. ci-dessous)

#### **2. Adaptation des rémunérations fin 2022 - Perspectives**

Le bulletin de décembre 2020 a expliqué quelles étaient les perspectives d'ajustement des salaires et des pensions dans les 3 prochaines années : 2021, 22, 23.

En fin 2020, l'adaptation salariale aurait dû être de 3,2% : 0,7% d'inflation (JBLI) et 2,5% de parallélisme des salaires (GSI). Nous n'avons reçu que 0,7% à cause de l'application de la clause d'exception : chute du PIB de 5,9 %. Les 2,5% sont reportés à quand le PIB aura retrouvé sa valeur de 2019.

Le PIB est revenu au niveau de 2019 cette année. Les 2,5% bloqués en 2020 (GSI) seront donc libérés en décembre 2022 avec effet au 1er juillet 2022.

Le PIB n'est pas en recul jusqu'à présent. Il n'y aura donc probablement pas d'application de la clause d'exception en 2022.

L'inflation restera certainement importante et justifiera une nouvelle adaptation en fin 2022 qui s'ajoutera à l'adaptation intermédiaire.

Cependant, GSI (paramètre de parallélisme par rapport aux salaires nationaux) de juillet 2021 à juin 2022 pourrait être négatif. Si cette prévision est maintenue, 50% seraient appliqués en fin 2022 et viendraient en réduction des 2,5% de 2020. Dans le cas contraire, le GSI total serait supérieur à 2,5.

Il pourrait donc y avoir une adaptation substantielle en fin d'année mais elle ne pourra être évaluée qu'en octobre 2022. Il est cependant important de savoir que la DG BUDG a prévu cette augmentation salariale au budget de 2023. Mais la DG BUDG devra trouver l'argent<sup>4</sup> !

### **Coefficients correcteurs**

Logiquement, de nouveaux coefficients correcteurs seront définis fin 2022.

**Rien ne peut être assuré avant octobre 2022.**

### **3. Quelques corrections.**

#### **Ce 8 juillet, PMO-Post Activity nous informe.**

Si vous résidez en dehors de la zone Euro, en Allemagne ou au Royaume-Uni, les corrections de votre pension seront les suivantes :

- *Pour les pensions versées en dehors de la zone euro, y compris le Royaume-Uni, avec application du coefficient correcteur :*

Une erreur relative aux taux de change appliqués pour les paiements hors zone euro a été détectée. Conformément à l'article 63 du statut, c'est le taux de change applicable au 1er juillet 2021 et non au 1er janvier 2022 qui aurait dû être utilisé. Une correction sera effectuée sur la paie de juillet 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

- *Pour les pensions versées au Royaume-Uni sans coefficient correcteur*

Les pensions UK sans coefficient correcteur payées en GBP ne sont pas concernées par cette correction. Conformément à l'article 45 de l'annexe VIII, il faut utiliser les taux de change les plus récents utilisés pour l'exécution du budget général de l'Union européenne (taux mensuel).

- *Pour les pensions versées en Allemagne avec application du coefficient correcteur*

A l'occasion de l'actualisation intermédiaire 2022, le coefficient pension allemand n'a pas été ajusté conformément aux calculs d'Eurostat (baisse de 101,3 à 100). Une correction sera effectuée sur la paie de juillet 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 !

[PMO-PENSIONS@ec.europa.eu](mailto:PMO-PENSIONS@ec.europa.eu) reste à notre disposition pour répondre à toute question.

---

<sup>4</sup> Le Commissaire Hahn a confirmé que les besoins supplémentaires découlant de l'application de la méthode d'adaptation des salaires et des pensions seront invoqués pour demander une révision de la rubrique VII dans la mise à jour du CFP ( MFF ).

## **v. Fonds notionnel de pension et contribution de la part des actifs**

Le nouveau montant de ce fonds notionnel au 31.12.2021 (dette des Etats membres) est de **126 Milliards €**, en augmentation 10 Milliards € par rapport à 2020.

Le nombre total de « membres du système de pension » a augmenté de 3 282 individus (+3.6%) en un an.

La contribution au fonds de pension pour un équilibre actuariel en 2022 devrait rester ce qu'elle est depuis 2020 : 10,1% du salaire de base. Confirmation en octobre.

## **vi. Appel aux volontaires** **Les permanences reprennent !**

Luigia DRICOT DANIELE, Secrétaire générale

La SEPS reprend prochainement les activités de bénévolat, après ces longs mois de restrictions dues à la Covid qui a laissé bon nombre de collègues démunis.

Bien que l'association ait continué à être à vos côtés d'une manière ou d'une autre pendant toute cette période, il est réconfortant de pouvoir reprendre les activités sociales.

Qui parmi vous est prêt à s'investir pour aider les collègues, en leur consacrant un peu de son temps ?

La SEPS doit pouvoir compter sur un nombre suffisant de bénévoles pour garantir une présence au bureau ou une aide téléphonique, ou autre encore et ainsi permettre aux collègues pensionnés d'obtenir un service, un conseil.

***L'association espère que vous serez nombreux à répondre à cet appel aux bénévoles et vous demande de nous communiquer vos préférences en remplissant le tableau en annexe 6 au présent bulletin***

## **vii. Informations et rappels**

Plusieurs des informations, qui vous sont proposées dans cette rubrique du Bulletin, ne concernent pas tous les membres mais peuvent intéresser bon nombre d'entre eux. Elles vous sont transmises à la suite de l'expérience des membres de la SEPS qui effectuent les permanences téléphoniques ou à la demande du PMO.

Certaines de ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans le Bulletin d'information de la DG HR D1 « Info SENIOR » et à des articles dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Cependant, il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler : les services du PMO nous le demandent.

## **1. La SEPS a déménagé le 30 juin 2022**

Tout en restant au 105 avenue des Nerviens, 1040 Bruxelles, la SEPS change de localisation au rez-de chaussée (à droite en entrant).

L'association dispose de plus d'espace et réorganisera les permanences journalières dès le début septembre.

Actuellement les rendez-vous sont toujours possibles : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) +32 475 472 470

## **2. L'espace seniors est ouvert**

L'Espace Seniors a réouvert ses portes, au 105, avenue des Nerviens (N-105) - Local 00/38 (voisin des nouveaux bureaux de la SEPS) - du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45

Cet espace a été créé par la DG HR à l'attention des pensionnés. Quatre ordinateurs y sont disponibles qui donnent accès à My IntraComm et au portail pensionnés. L'accès à Internet est sécurisé.

On peut également y déposer les demandes de remboursement de frais médicaux.

Les pensionnés de la Commission peuvent y accéder sur présentation de leur (nouveau) badge « pensionné »

## **3. Carte d'accès pensionnés**

Les pensionnés de la Commission doivent disposer du nouveau badge d'accès qu'ils peuvent obtenir auprès du Bureau de sécurité, PLB 3 - **en prenant préalablement rendez-vous** par E-mail à l'adresse suivante :

[HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu](mailto:HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu)

Les pensionnés des autres Institutions sont admis sur présentation du titre d'accès délivré par leur Institution d'origine

### **Pour les collègues du Conseil**

- Bureau d'accréditation - Bâtiment Justus Lipsius (Rue de la Loi 175), ouvert du lundi au vendredi de 07h30 à 19h00.
- Les pensionnés peuvent s'y rendre sans RDV (il faut éviter de s'y rendre lors des sommets européens car les bâtiments ne leurs sont pas accessibles).
- Il n'y a pas de numéro de téléphone mais les pensionnés peuvent utiliser cette adresse email [access.general@consilium.europa.eu](mailto:access.general@consilium.europa.eu) pour toute question liée aux badges et aux modalités d'accès.

### **Pour les collègues du PE**

- Service Accréditation

- [SAFE.TA-Securite@europarl.europa.eu](mailto:SAFE.TA-Securite@europarl.europa.eu)
- Tel : +32 2 28 43988 / +32 2 28 41389 / +32 2 28 32736

### **Pour les collègues du CESE**

- Bureau d'accréditation : 99 rue Belliard - JDE 0.007  
Les collègues qui partent à la retraite remettent leur badge actif à ce bureau et reçoivent en échange un badge de pensionné valable 5 ans, renouvelable.
- À cette échéance, ils se présentent avec l'ancien badge et ils obtiennent le nouveau.
- Ce Bureau est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 15h00.  
E-mail : [accreditation@eesc.europa.eu](mailto:accreditation@eesc.europa.eu) - Tel : 02/282 22 25

## **4. Faut-il demander une autorisation préalable ?**

Vous ne savez pas s'il faut une autorisation préalable ? Cela ne coûte rien de la demander si vous avez un doute. Que risquez-vous ? :

- ✓ Que l'on vous dise que ce n'était pas nécessaire, ok !
- ✓ Que l'on vous dise OK vous êtes autorisé et vous pourrez être remboursé (très important) !
- ✓ Que l'on vous dise que vous ne remplissez pas les conditions pour être remboursé !  
Zut, mais très important de le savoir !

Qui accepte une hospitalisation et/ou des soins importants sans demander l'autorisation préalable prend peut-être des risques importants.

Recommandation :

Lorsque le traitement implique certains montants, il est toujours préférable d'introduire une demande autorisation préalable en y joignant un devis du chirurgien et/ou de l'hôpital.

## **5. Heures d'ouverture estivales des lignes téléphoniques du PMO cet été**

### **PMO - Pensions**

Pendant la période des vacances d'été, la ligne téléphonique Pensions +32 2 297 88 00 restera disponible comme suit :

- Du 1 au 30 juillet 2022 inclus - lundi et mercredi de 9h30 à 12h30.
- Du 1 au 31 août 2022 inclus - mercredi de 9h30 à 12h30.

Pour la déclaration d'un décès, le numéro +32 2 295 20 17 reste disponible du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00.

## **PMO - RCAM :**

Du 1 juillet au 31 août 2022 inclus, les lignes téléphoniques suivantes seront accessibles de 10h00 à 12h00.

### **RCAM CONTACT**

Bruxelles +32 2 29 97777

Ispra +39 0332 78 57 57

Luxembourg +352 4301 36100

### **PRISES EN CHARGE**

Bruxelles +32 2 29 59856

Ispra + 39 0332 78 99 66

Luxembourg +352 4301 36103

### **DEPISTAGE**

Bruxelles – Ispra – Luxembourg +32 2 29 53866

### **RCAM EN LIGNE - Accès & EU LOGIN**

Bruxelles +32 2 29 76888

Ispra +39 0332 783030

Luxembourg +352 4301 36100

## **Rendez-vous avec le PMO à MERO**

Par tél (difficile) : +32 2 29 9777 ou [PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu](mailto:PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu)

## **6. Le support juridique que peut donner la SEPS/SFPE.**

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée ( successions ou problèmes fiscaux) Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SEPS-SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Vous pouvez contacter Hendrik Smets par Email : [hendriksmets@yahoo.fr](mailto:hendriksmets@yahoo.fr) ou par téléphone : +33.563.67.88.83.

Hendrik fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation. Cette consultation doit être proposée par Hendrik Smets. Toute consultation supplémentaire sera facturée au demandeur.

## **7. Récupération des droits à pension transférés inutilement – Rappel**

Rappelons l'article de Hendrik Smets dans le Bulletin de mars 2022 : au cas où le transfert des droits à pension vers le régime commun, non encore effectué, serait utile pour augmenter les droits à pension déjà acquis en vue d'atteindre les 70 %, les membres devraient pouvoir demander ce transfert, dans les trois mois suivant la notification du montant de leur pension (ou de la réception de leur première fiche de pension) sous la forme d'une demande (article 90 § 1 du Statut) et non pas après 10 ans (et 6 mois) de service comme c'est le cas actuellement.

La demande serait rejetée et une exception d'illégalité de l'article 11 §2 de l'Annexe VIII du Statut, serait soulevée dans le cadre d'une réclamation( Article 90 §2) suivie d'un recours judiciaire subséquent, au cas d'un nouveau refus .

Cette action devant la Cour européenne de Justice serait financée par la SEPS-SFPE.

## **8. Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale Rappel**

Hendrik Smets aimerait attirer l'attention des lecteurs sur son article traitant du même sujet, paru dans les numéros précédents de notre Bulletin.

*Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.*

*Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.*

Hendrik Smets reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches.  
[hendriksmets@yahoo.fr](mailto:hendriksmets@yahoo.fr)

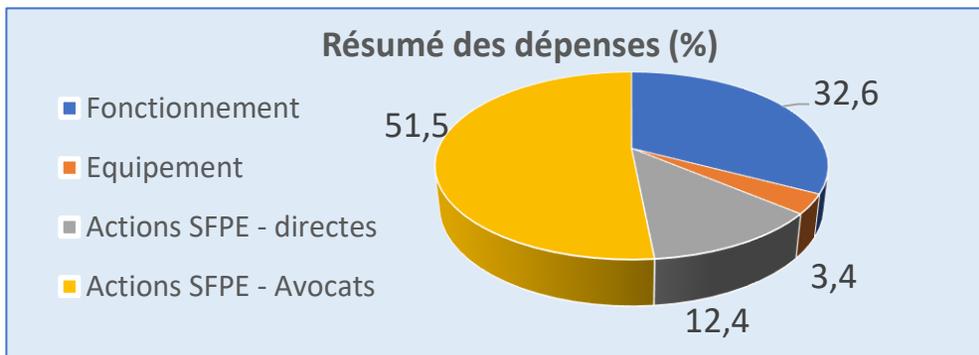
Hendrik Smets,  
Vice-Président chargé des questions juridiques

## **VIII. Annexes**

## **Comptes 2021**

Disponible SEPS- Bruxelles au 31.12.2022 = 65.109,14 €

<b>Résumé des dépenses 2021</b>	<b>%</b>
Fonctionnement	32,6
Equipement	3,4
Actions SFPE - directes	12,4
Actions SFPE - Avocats	51,5
Total	100,0



SEPS-Luxembourg : 2.311,00 € au 31.12.2021

SEPS-Italia : 410,09 € au 31.12.2021

## **Budget 2022**

### **Exercice ordinaire 2022**

Recettes	30.000
Fonctionnement	6.500
Equipement	4.300
Actions SEPS-SFPE	17.000
Solde ordinaire 2022	2.200

## Exercice extraordinaire 2022

Frais d'avocat (€) 2022 – 2023 ?	
Droit à la pension nationale de réversion	4.000
Récupération des droits à la pension ( ?)	6.000
Reprise du travail après invalidité	12.000
Total incertain 2022 -23 (Pris sur la réserve)	22.000

## **Annexe 2**

### **Résumé du Programme de travail 2022**

#### **Préambule**

Doc AG/SC.LDD/21.41

La SEPS/SFPE sera attentive à toute discussion concernant notre système de pension sachant que

- les limitations du Cadre Financier Pluriannuel (CFP – MFF) auront tendance à considérer les pensions comme une charge, bien que nous ayons « payé pour nos pensions » ; le fonds notionnel des pensions (plus de 126 milliards €) en témoigne.
- Le rapport de la Commission du 4 août 2021 qui porte sur la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2019 est suivi par un rapport final qui sera présenté au PE et au Conseil en 2022, sur la base duquel la Commission présentera, le cas échéant, une proposition législative en vue
  - o de modifier les dispositions du Statut relatives au fonctionnement du régime de pensions
  - o de modifier les dispositions du Statut relatives à la méthode d'adaptation des pensions (Annexe XI).

Dès novembre 2021, une préparation à la discussion est entamée : les archives de la réforme 2014 (200 Mo !) sont reprises afin d'être prêt pour les premières réunions de dialogue avec l'AIACE, avec les syndicats. Le dialogue social en vue de concertations commencera très probablement en 2022. Le groupe « Pensions » s'intéressant au sujet sera régulièrement consulté afin de nourrir la discussion.

- Le CA sera spécifiquement tenu au courant avec l'espoir que ses membres puissent contribuer aux études et aux discussions.

Tout comme par le passé, la SEPS/SFPE sera attentive aux discussions et aux changements d'attitude du PMO en ce qui concerne l'application des règles du RCAM.

Bien que ce ne soit pas de grande importance pour les pensionnés, la SEPS/SFPE suivra autant que possible les travaux de la DG HR pour l'élaboration des nouvelles méthodes de travail.

Comme de coutume, la SEPS-SFPE fera le maximum pour informer ses membres et pour recevoir l'avis de ses membres pour le transmettre dans les comités.

Dans la mesure du possible, la SEPS-SFPE répondra aux questions des membres, elle les aidera à communiquer avec l'Administration / PMO et à résoudre les différends qui peuvent apparaître.

Un support juridique sera donné.

A noter également : la collaboration avec Afiliatys en ce qui concerne les assurances et certaines actions sociales.

## **I. Activités de gestion de l'Association**

### ***Les activités de caractère administratif restent les suivantes :***

- Gestion courante, gestion financière, gestion des listes de membres
- Réunions du GGJ (Groupe de gestion journalière) composé de la secrétaire générale, du trésorier, du président
- Réunions du Conseil d'Administration – par correspondance si nécessaire.
- Assemblée générale statutaire en juin et décembre 2022, si possible en présentiel.
- Rapports au greffe du Tribunal de l'entreprise (Moniteur belge) et au Ministère des finances (registre UBO)
- Organisation de réunions d'information en fonction des possibilités de réunion en présentiel.
- Gestion des relations avec la DG HR&S, Direction D, avec la DG PERS et ADMIN et le Service médico-social du Conseil et avec le PMO.
- Collaboration avec les OSP dans certains domaines (RCAM, pensions, ...) sans perdre son indépendance
- Si possible, concertation avec l'AIACE pour la défense de nos intérêts
- Utilisation du télétravail, des téléconférences et des procédures écrites tant au niveau du Secrétariat que du Groupe de gestion journalière et du CA. C'est une nécessité étant donné la crise du COVID 19.

### ***Gestion du Bureau N 105***

Pour autant que la crise du COVID 19 le permette, le bureau de l'avenue des Nerviens devrait être le centre de contact et d'activité de la SEPS/SFPE. Il a été élargi le 30 juin 2022.

Gina Dricot, Secrétaire générale, gère ce bureau N105 et les actions qui y sont réalisées.

### ***Bureau 175 rue de la Loi – c/o Conseil de l'UE***

Ce bureau, au Justus Lipsius, JL 02 CG 39, est le centre « administratif de l'ASBL » (correspondance –copies- dossiers officiels pour les autorités nationales belges - archives). Il est géré par Nicole Caby (avec le Président).

### ***Reprise des groupes de travail.***

Les groupes de travail identifiés en 2019, avec leurs objectifs, leur leader et leurs participants, ont été revus avec l'espoir d'en rendre plusieurs effectifs en 2022, malgré la crise du COVID. Les actions essentielles continuent cependant par Internet si nécessaire.

## **II. Activités relatives aux objectifs du programme**

### **1. Défense de nos acquis**

L'objectif principal reste la défense effective des acquis des pensionnés: la pension, la méthode d'adaptation des rémunérations au coût de la vie, le régime d'assurance maladie, les allocations,

La priorité est déjà donnée à la participation à toute action nécessaire pour la défense des intérêts des pensionnés.

Les dossiers / évènements / réunions prioritaires à suivre sont:

- Possibles discussions au sujet du système de pensions (2022 et probablement plus 2023) et création au sein du CA de la SEPS/SFPE d'un groupe « pensions »,
  - ✓ Suite aux rapports d'EUROSTAT et des réunions du GTR
  - ✓ Suite aux injonctions du COREPER, reprises par le Conseil, de faire des économies
  - ✓ Suite à la récession due à la crise du COVID 19
  - ✓ Suite à la réduction du Chapitre VII du Cadre Financier Pluriannuel (2021 – 2027)
  - ✓ Suite au rapport de la COMMISSION 2022 relatif à l'application du statut
  - ✓ Sans oublier que « Generation 2004 » est en opposition aux anciens
- Réunions intersyndicales ; réunions de dialogue social.
- Comité de gestion de la Caisse maladie (CGAM) ; évolution du RCAM :
  - ✓ pour la simplification des procédures qui peuvent devenir lourdes pour le plus anciens
  - ✓ pour l'augmentation de certains plafonds de remboursement,
  - ✓ pour la possible modification de certaines DGE,
  - ✓ pour l'amélioration du support à la dépendance et du support aux handicaps.
- Groupe Technique Rémunérations (GTR) (vidéoconférences)
- Séminaires de préparation à la retraite en vidéo-conférences ou en présentiel
- Administration des services sociaux de la Commission (CASS)

## **2. Communication**

Il faut toujours distribuer l'information sur papier. L'outil de communication est le **Bulletin d'information** (réservé aux Membres); si nécessaire des "**Flash Info**" sont distribués. Les mois de publications des Bulletins sont: décembre-janvier, mars, juin, octobre.

**Le site Internet "SFPE-SEPS"** est totalement modernisé et est mis à jour en continu par un prestataire de service (Benoît Walkiers) avec Gina Dricot et Anna D'Amico.

**Les réunions d'information** seront organisées, en fonction de l'évolution de la pandémie.

**Les Séminaires de préparation à la retraite** restent une action relativement lourde. Pour 2021 elle s'est réduite à 12 vidéoconférences (Commission et Conseil, FR et EN).

### **Actions de promotion de la SEPS.**

En accord avec la DG HR – Aide-aux-pensionnés, plusieurs actions seront menées en 2022

## **3. Aide accordée aux membres**

L'objectif principal de la SEPS/SFPE reste la défense effective des acquis des pensionnés: la pension, le régime d'assurance maladie, les allocations, les assurances complémentaires au RCAM, ... La communication est le second objectif (Bulletin et réunions d'information).

Cependant, depuis 2014, c'est ce troisième objectif qui a pris de l'ampleur et qui domine : l'aide aux membres.

### **1. Réponse aux questions des membres**

La « simple réponse » aux questions demande une réelle disponibilité de la part du secrétariat, de plusieurs membres du CA et des bénévoles. Ces questions donnent vie aux réunions d'information et à plusieurs rubriques du Bulletin.

Qui tient le téléphone (+32(0)475472470 7j/7 & 24h/24 ), ou répond aux messages électroniques ([info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) ), est généralement bien au courant des difficultés des anciens et des règles du Statut et du RCAM.

Il n'est pas question de se substituer au PMO ni aux Services sociaux, mais bien souvent les collègues désirent savoir quoi faire, avec quelle urgence, quel formulaire remplir, où le trouver, ... et cela dans le stress d'un problème de santé ou autre en dehors des périodes d'ouverture des services du PMO.

Pour cette action essentielle, en ce qui concerne le RCAM, Helen James, Ambassadrice PMO 3 se montre très disponible et très efficace. Souvent la SEPS/SFPE pose les questions au PMO au nom de l'un de ses membres (PMO Contact on line ou si effectivement justifié, directement au Chef du Bureau Liquidateur, au chef d'unité « Pensions », au chef d'unité « RCAM »). Si nécessaire et dûment motivé, la SEPS/SFPE peut se rendre à l'espace d'accueil du PMO (MERO) à la place d'un de ses membres pour présenter son dossier. Il serait utile qu'une deuxième ambassadrice soit disponible à Bruxelles : Giuseppina Corda a donné son accord et doit être officialisée par la DG HR.

Beaucoup de retraités n'ont pas de compte « EU Login » (ECAS) et n'ont donc pas d'accès à RCAM en ligne ni à My IntraComm ni à SYSPER Post Activity ni à PMO Contact (Staff Contact). La SEPS/SFPE peut souvent les aider à obtenir ce qu'ils désirent : information, formulaire, attestation, contact, ...

Comme suite au bulletin de la DG HRC1 : *Senior Info*, le numéro de GSM de la SEPS/SFPE n'est plus spécifiquement « Aide aux membres de la SEPS/SFPE » mais est d'utilité plus générale.

## **2. Permanences**

Les permanences sont organisées par la Secrétaire générale et devraient reprendre dès septembre 2022

## **3. Support juridique**

Pour qui a besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à ses relations avec les services de la Commission (application du Statut - pensions) ou de sa vie privée (successions ou problèmes fiscaux), Hendrik SMETS, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SFPE chargé des affaires juridiques, est à disposition pour donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Hendrik SMETS peut être contacté par Email : [hendriksmets@yahoo.fr](mailto:hendriksmets@yahoo.fr) ou par téléphone: +33.563.67.88.83 (France)

Hendrik fait une première analyse des questions et propose soit une solution, soit une première consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation<sup>5</sup>.

Monique BRETON, juriste, membre du Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE, en activité à la Cour de justice, donne une contribution importante. ([Monique.Breton@curia.europa.eu](mailto:Monique.Breton@curia.europa.eu)). Elle est la vice-présidente du CGAM.

## **4. Assurances**

Pour informer les collègues au sujet des assurances santé complémentaires au RCAM, la SEPS tient à jour un dossier sur ces assurances. Vu les changements fréquents, de courtier, de primes

---

<sup>5</sup> Cette consultation se limitera à 30 minutes maximum; tout dépassement sera facturé au demandeur.

annuelles, de couverture, (p.ex. influence du BREXIT). Cette mise à jour représente un travail quasi continu.

Le Conseil de l'UE, la DG HR, les agences Exécutives, le PE à Luxembourg, le JRC d'Ispra, le JRC de Petten, prévoient des conférences de présentation des assurances complémentaires et du régime des pensions en FR et EN, par la SEPS, pour sensibiliser les actifs bien avant la retraite.

## **V. Collaborations**

### **Collaboration avec Afiliatys**

Cette collaboration est basée sur l'information et la gestion des assurances santé complémentaires et sur la participation à la gestion de certains événements de caractère caritatif et la collaboration pour des dossiers administratifs. Afiliatys compte plus de 40.000 membres et probablement près de 10.000 retraités.

### **Collaboration avec les syndicats qui le souhaitent.**

Pour le moment, les pensionnés membres d'un syndicat ayant décidé d'une collaboration avec la SEPS peuvent s'inscrire sans payer de cotisation.

### **AGE Platform Europe**

En soutenant le réseau européen AGE, la SEPS-SFPE a une influence sur certains aspects politiques de défense des pensionnés en Europe. Les priorités de la SEPS-SFPE sont cependant autres.

## **Annexe 3**

### **Message de l'intersyndicale « Ukraine »**

#### **MESSAGE DU FRONT COMMUN POUR AIDER LES RÉFUGIÉS UKRAINIENS R&D – TAO - SAVE EUROPE - SFE - FFPE - GENERATION 2004 - U4U USHU**

Chers collègues,

Vous êtes nombreux à avoir participé à une action exceptionnelle, trop rare, et vous pouvez en être très fiers !

**Avec votre soutien à hauteur de plus de 10 000 €** ainsi que des dons, **les syndicats** se sont réunis afin de mettre en œuvre cette action qui vise à :

- Distribuer des produits de **première nécessité à plus de 2 000 réfugiés** et ce toutes les semaines ;
- Avoir **0 €** de frais de gestion. **100% de vos dons ont directement servi à l'achat** de denrées alimentaires/ biens de base ;
- Mettre à disposition **des réfugiés de guerre des produits alimentaires gratuits**.

Pour réaliser ce défi et tenir jusqu'au bout, il nous faut encore nous battre. Nous allons continuer à rassembler toutes les bonnes volontés et nous avons toujours besoin de vous pour que cette action directe et d'**extrême urgence** continue en attendant le déploiement complet de l'aide national.

**Aussi, afin d'agir en toute transparence**, un compte a été créé pour recevoir des dons:

**GRAACE/UKRAINE N° BE20 0017 6787 9156 AVEC LA COMMUNICATION  
« ACTION INTERSYNDICALE UKRAINE »**

**C'est un vrai défi** qui nous est lancé. Aussi bien en tant que serviteurs des Institutions qu'envers nos frères et nos sœurs en Humanité qui subissent les affres de la guerre.

**IL N'Y A AUCUNE PETITE CONTRIBUTION, UNIQUEMENT DE GRANDES INACTIONS.**

### **La mobilisation dans les Institutions continue !**

Ce sont maintenant **des cours de langues** qui sont disponibles par le seul volontariat de nombreux collègues **de la SEPS**.

**Mais c'est aussi un réseau** qui, lentement, permet aux familles de s'intégrer et de devenir, aussi rapidement que possible, autonomes.

Nous saluons également **l'engagement de nombreuses associations et d'agents** qui se joignent, chacun à leur niveau, à cette grande action que ce soit par des dons en nature ou en temps.

Encore une fois, nous tenons à remercier les services de la Commission (**OIB**) qui continuent de rapatrier depuis les points poste de la Commission les colis de dons alimentaires vers le centre de distribution.

Nous remercions également l'association des retraités **SEPS**, et nous saluons également le soutien de **l'AIACE** qui transmet l'information à ses membres tandis que nous continuons à mettre tout en œuvre pour mobiliser nos aînés, nos responsables politiques et toutes les bonnes volontés disponibles.

**Les syndicats soutiennent la création des nouveaux fronts communs.** Qu'il s'agisse de nos institutions, des associations syndicales ou d'agents de tous horizons.

**Les syndicats encouragent les approches communes au-delà des clivages** pour renforcer des solidarités de faits des associations du personnel par-delà toutes les divisions qui ne nous serviront jamais.

**Les syndicats appuient toutes les actions au niveau des institutions pour servir l'intérêt et l'image de la fonction publique européenne** en faisant vivre concrètement nos **valeurs européennes**.

**DE TOUT CŒUR MERCI !**

**Annexe 4**  
**Contribution de la part de Seniors actifs aux**  
**concours internes (DG HR et EPSO)**

Voir la version EN du Bulletin en tête-bêche

**Annexe 5**

**Réponse du Commissaire Johannes Hahn**

**JOHANNES HAHN**  
**MEMBER OF THE EUROPEAN COMMISSION**

Brussels, 28 April 2022

Dear Mr Crutzen,

Thank you for your letter of 11 March 2022 sharing the SEPS's readiness to contribute to the Commission's work on the upcoming reports to be submitted to the European Parliament and the Council.

I would like first to express my gratitude for your shared expertise on the Pension Scheme of EU officials (PSEO) and more generally, for the SEPS's constant support. Indeed, the SEPS's perspective has been helpful and useful in achieving our common goal of ensuring the preservation of pension acquired rights.

When it comes to the reports to be adopted by the Commission, please note that whilst the Commission will likely adopt the report on the Method updating remuneration and pensions (Annex XI to the Staff Regulations) in the coming days, it is only in December 2022 that the Commission shall submit a report assessing the functioning of the PSEO (Annex XII to the Staff Regulations) to the European Parliament and the Council. As you rightly mentioned, the legislators anticipated that in light of the conclusion of this report, the Commission shall assess the opportunity to review the Staff Regulations' provisions on pensions.

Against this background, DG HR has been working closely with Eurostat for several months and the report is currently being drafted. In this context, I would like to assure you that the preliminary assessment by the Commission services coincides with SEPS's concern to ensure the protection of acquired pension rights.

Yours sincerely,

(e-signed)  
Johannes Hahn

Mr Serge Crutzen  
President of SEPS – Seniors of the European Public Service

## **Annexe 6**

### **Déclaration de bénévolat**

Chers Collègues,

C'est avec un plaisir non dissimulé que je peux vous confirmer la reprise prochaine des activités de bénévolat, après ces longs mois de restrictions dues à la Covid qui a laissé bon nombre de collègues démunis...

Bien que la SEPS ait continué à être à vos côtés d'une manière ou d'une autre pendant toute cette période, il est réconfortant de pouvoir reprendre ses activités sociales.

Le bénévolat va reprendre et pour cela nous avons besoin de savoir qui parmi vous est prêt à s'investir pour aider les collègues, en leur consacrant un peu de son temps.

J'aimerais pouvoir compter sur un nombre tel que nous puissions garantir une présence ou une aide téléphonique, ou autre encore, et ainsi permettre aux collègues pensionnés d'obtenir un service, un conseil.

**Je vous saurais gré de remplir le tableau ci-dessous**

<b>Nom prénom</b>	
<b>Tâche désirée ou fonction</b>	
<b>En présentiel au Bureau N105</b>	
<b>A votre domicile PC ou téléphone</b>	
<b>Jour(s) de la semaine</b>	
<b>Période de la journée</b>	

J'ose espérer que vous serez nombreux à répondre à cet appel nécessaire pour tous et vous remercie de nous renvoyer vos préférences

**par mail :** [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be) ou [ginadaniele2@gmail.com](mailto:ginadaniele2@gmail.com)

**par poste :** SEPS – N105 – Bureau 0/10  
200 rue de la Loi – 1049 Bruxelles

## **Annexe 7**

### **AVIS DE RECHERCHE**

L'association SFPE/SEPS cherche un fonctionnaire ou agent contractuel **proche de la retraite**, qui :

- 1. N'atteindra pas les 70 % des droits à pension pour obtenir une pension complète,**
- 2. N'a pas effectué le transfert de ses droits à pension nationaux,**

Ce fonctionnaire ou agent contractuel devra demander au PMO2, par une demande, basée sur l'article 90§1<sup>er</sup> du Statut, de transférer ses droits nationaux à pension vers le régime commun de pension de l'U.E.

Cette demande sera probablement refusée.

Le fonctionnaire devra ensuite introduire une réclamation, basée sur l'article 90§2, rédigé par la SEPS/SFPE. Cette réclamation invoquera une exception d'illégalité du délai réglementaire de 10 ans [et 6 mois] en ce qu'il est de nature à empêcher le fonctionnaire d'effectuer un choix éclairé et en ce que le choix du transfert de droits à pension nationaux devrait être possible jusqu'à l'âge du départ à la retraite, seule date à laquelle le fonctionnaire disposera de tous les éléments factuels et juridiques pour effectuer un choix en toute connaissance de cause.

Cette réclamation, si elle est rejetée, ouvre le droit de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne en ajoutant d'autres arguments juridiques.

Le recours devant la CJUE serait financé par la SFPE/SEPS.

Les candidats (y compris les non-membres de la SEPS) peuvent se faire connaître en contactant le secrétariat de l'association ([info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)) ou directement son vice-président ([hendriksmets@yahoo.fr](mailto:hendriksmets@yahoo.fr))

### Proposition d'une carte de membre

De nombreux membres de notre association sont demandeurs d'une carte de membre. Afin de satisfaire cette demande, nous avons élaboré une carte qui a reçu l'assentiment de notre Conseil d'Administration par une majorité de votes dont le délai s'est terminé le 23.04.2021.

Nous sommes maintenant en mesure de vous proposer cette carte de membre en insistant sur le fait que **celle-ci n'est, en aucun cas, une carte d'assurance**. Son intérêt réside surtout à vous donner des informations utiles en cas de besoin. Elle pourra être rédigée en FR, EN, DE selon la demande.

Comme vous pourrez le constater, elle sera au format « carte de crédit » et contiendra :

✓ au recto :

Outre des informations relatives à la SEPS-SFPE et votre prénom et nom, **des données personnelles que vous accepterez ou non de nous confier** :

- Votre photo, à nous envoyer le cas échéant ;
- Votre N° de pension, si vous en êtes d'accord.

✓ Au verso :

- **Certaines informations essentielles** relatives au RCAM, PMO 4 et Aide aux pensionnés (Unité D1).

✓ Procédure à suivre pour recevoir cette carte :

Pour recevoir cette carte de membre avec les options souhaitées, il suffit de placer une  dans les cases adéquates et de nous renvoyer ce document :

- de préférence à notre adresse e-mail : [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

- ou par poste à notre adresse actuelle (suite à l'impossibilité d'entrer dans les bureaux) : SEPS-SFPE, 2A rue Emile Pirson – 5140 Sombreffe BE

#### Photo

Je désire voir figurer ma photo que je joins en annexe ou que je vous envoie par retour du courrier

OUI NON

#### N° pension

Je souhaite voir figurer mon n° de pension sur la carte, je vous le donne en annexe ou je vous l'envoie

OUI NON

**Copie d'une carte de membre :**

 <p>ASBL (BE) N°806 839 565</p>	<p>Association de Seniors de la Fonction Publique Européenne Association of Seniors of the European Public Service</p> <p>175 rue de la Loi, Bur. JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles 105, avenue des Nerviens, Bureau 00.010, BE-1049 Bruxelles</p> <p>Tél. +32 475 472470</p> <p>Email <a href="mailto:info@sfpe-seps.be">info@sfpe-seps.be</a> Web <a href="http://www.sfpe-seps.be">www.sfpe-seps.be</a></p>
<p><b>Luigia DRICOT-DANIELE</b></p> <p><b>MEMBRE N°</b></p> <p><b>N° Pension :</b></p>	

<b>REGIME COMMUN D'ASSURANCE MALADIE</b> *Ceci n'est pas une carte d'assurance santé.	
Bureau liquidateur Bruxelles Prise en charge	+32 2 29 97777 +32 2 29.59856
Bureau liquidateur Ispra Prise en charge	+39 0332.785245 +39 0332.789966
Bureau liquidateur Luxembourg Prise en charge	+352 4301.36100 +352 4301 36103
Aide pensionnés <a href="mailto:HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu">HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu</a>	+32 2 29.59098
PMO – Pensions: <a href="mailto:PMO-PENSIONS@ec.europa.eu">PMO- PENSIONS@ec.europa.eu</a>	+32 2 29.78800

## **Annexe 9.**

**In memoriam** → juin 2022

Voir la version anglaise en tête-bêche

# **Bulletin de commande de documents utiles**

**Formulaire à renvoyer au Secrétariat** (voir au verso)

Internet / Poste

**Vade-mecum de la SEPS/SFPE**, édition française

Partie 1 (Procédures – remplacé par le guide RCAM  
proposé ci-dessous)

Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013)  /

Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd octobre 2020)  /

Partie 4 (formulaires de remboursement éd avril 2020)

**Assurances complémentaires au RCAM** (Éd. novembre 2021)  /

**Le fonctionnaire et la fiscalité** (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2019)  /

**Successions** (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2020)  /

**Guide du RCAM** (a été envoyé en 2014 à tous les retraités  
par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)  /

**Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint  
divorcé d'un fonctionnaire décédé** (Hendrik SMETS)  /

**Pensions d'orphelins** (Hendrik SMETS)  /

**Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité**  
(Hendrik SMETS)  /

**Notre régime de pensions en 38 tableaux** (FR seulement)  /

Nom (en MJUSCULES) .....

Prénom .....

Adresse Internet (en Majuscules) :

Adresse Postale (en Majuscules)

.....

.....

.....

Date : ..... Signature : .....

Formulaire à renvoyer à

[info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

ou

**SEPS/SFPE**  
175 rue de la Loi,  
Bureau JL 02 CG39,  
**BE-1048 Bruxelles**

# BULLETIN D'ADHÉSION

CA/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) : .....

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1).....

N° personnel/pension : .....DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) : .....

NATIONALITÉ : .....Langue véhiculaire pour les documents : FR / EN (2)

ADRESSE postale (1) : .....

TEL\* : ..... GSM\* ..... Email (1) : .....

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) : .....

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté : .....

**DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ING ci-dessous.**

**DECLARE CONSENTIR À CE QUE L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association.**

**L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'Association.**

DATE : .....SIGNATURE : .....

*La cotisation annuelle est de **30,00 €**. L'échéance annuelle est le 1<sup>er</sup> janvier.*

*Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.*

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728**      **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

*Veillez renvoyer ce formulaire à :*

**SEPS- SFPE** Bureau JL 0240CG39    rue de la Loi, 175    BE - 1048 Bruxelles

ou à [info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p.    (2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p.    \* FACULTATIF

**Formulaire à renvoyer à**

[info@sfpe-seps.be](mailto:info@sfpe-seps.be)

ou

**SEPS/SFPE**  
Bureau JL 02 CG39  
175 rue de la Loi,  
BE-1048 Bruxelles

## **ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT**

**(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire si vous choisissez cette option)**

Je soussigné(e) : .....

DONNE ORDRE A LA BANQUE : .....

de verser ce jour et le 15 janvier de chaque année, jusqu'à nouvel ordre par le débit de mon compte

.....

la somme de : **30 €**

en faveur de: SFPE - SEPS  
Bureau JL 02 40CG39  
rue de la Loi, 175  
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728**      **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable :

**Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

DATE : .....

SIGNATURE : .....

***A envoyer à votre banque***